



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : FOURNITURE DE LUMINAIRES LED PEINTS PRE-CABLES, CERTIFIES
ZHAGA D4L POUR ECLAIRAGE ROUTIER OU RESIDENTIEL**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIÉ Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 30 juin 2026

CONSIDERANT la consultation lancée par le SDEC ENERGIE pour un marché public de fournitures concernant des luminaires 5 et 8 m dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2026 ; reconductible 3 x 12 mois.
- Lieu d'exécution : Chaque commande, comportant plusieurs luminaires, sera à livrer sur le parc des différentes entreprises installatrices mandatées par le SDEC ENERGIE.
- Allotissement : sans objet.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 45%
- Valeur technique : 30%
- Echantillons : 15%
- Développement durable : 6%
- Durée de garantie : 4%

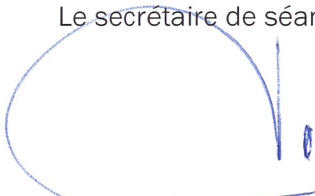
CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 30 juin 2026, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion du marché avec l'entreprise COMATELEC SCHREDER pour un montant du DQE de 409 100,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 02 JUILLET 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERTS DE COMPETENCES : ECLAIRAGE PUBLIC (CORDEBUGLE), SIGNALISATION LUMINEUSE (PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN) ET INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES, A HYDROGENE RECHARGEABLES - IRVE (MUTRECY)

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LECERF Marc, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice des compétences « Eclairage Public », « Signalisation Lumineuse » et « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, Hybrides, à hydrogène rechargeable – IRVE », adoptées par délibérations du Comité Syndical du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT les délibérations pour les transferts de compétences suivants, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 5 juin 2026, à savoir :

Compétence	Collectivité	Date de la délibération	Actif / Patrimoine concerné
ECLAIRAGE PUBLIC	CORDEBUGLE	5 juin 2026	0 €
SIGNALISATION LUMINEUSE	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	9 février 2026	A définir par délibérations concordantes ultérieures
IRVE	MUTRECY	20 mai 2026	0 €

CONSIDERANT qu'un état contradictoire du patrimoine de signalisation lumineuse sera acté ultérieurement par délibération de la commune de Port-en-Bessin-Huppain et du SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT que les communes de Cordebugle et de Mutrécy ne possèdent pas d'actif relevant respectivement des compétences « Eclairage Public » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » à la date des transferts.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter ces transferts, en fixant la valeur du patrimoine :

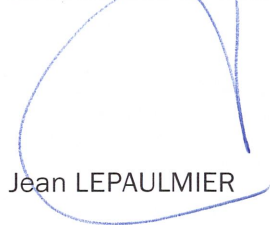
- de Cordebugle à 0 € à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public »
- de Mutrécy à 0 € à la date du transfert de la compétence « IRVE ».

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Cordebugle ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Eclairage Public », de la commune de Cordebugle s'élève à 0 € ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Port-en-Bessin-Huppain ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Mutrécy ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », de la commune de Mutrécy s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES
COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIÉ Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 25 juin 2026,

CONSIDERANT les 10 demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 10 projets d'un montant de 303 976,32 € HT et le coût pour le renforcement du réseau nécessaire à certaines affaires pour un montant de 37 741,85 € HT.

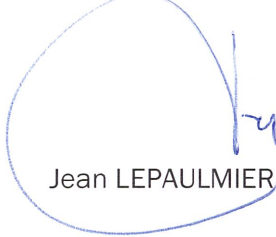
CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 214 785,65 € HT pour les extensions du réseau et de 37 741,85 € HT pour le renforcement du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 10 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux ou intercommunaux, pour un montant de 214 785,65 € HT pour les extensions du réseau (dont Part Couverte par le Tarif – PCT) et de 37 741,85 € HT pour le renforcement du réseau ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 25 JUIN 2026

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 02/07/2026

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
ANGERVILLE	C	Hors champ d'urbanisme	Entreprise de récupération de matériaux (36kVA)	NORMANDIE RECYCLAGE	Extension BT	172	Barème	20 225,00 €	6 067,50 €	8 090,00 €	14 157,50 €	0,00 €	6 067,50 €	0,00 €
			Entreprise de démolition (36 kVA)	LECLERC DEMOLITION										
BARNEVILLE-LA-BERTRAN <i>OS du 12/06/2026</i>	C	Déclaration préalable	Relais de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM (12 kVA)	NOVINTEL AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	235	Barème	26 714,00 €	8 014,20 €	10 685,60 €	18 699,80 €	0,00 €	8 014,20 €	0,00 €
BOURGUEBUS <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Entreprise de maçonnerie	ENTREPRISE LEGROS	Extension BT	14	Barème	4 325,00 €	1 297,50 €	1 730,00 €	3 027,50 €	0,00 €	1 297,50 €	0,00 €
GRENTHEVILLE <i>OS prévu le 21/09/2026</i>	C	Hors champ d'urbanisme	2 nouveaux C4 (2 X 120 kVA) (logistique et maintenance du matériel routier)	TRANSTOCK M. Hubert MARIE	Extension BT + renfo	370	Barème	49 537,00 €	10 000,00 €	19 814,80 €	29 814,80 €	0,00 €	19 722,20 €	22 601,85 €
MAGNY-EN-BESSIN <i>OS prévu le 29/06/2026</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Bâtiment industriel suite division parcellaire (36 kVA)	SCA AGRIAL	Extension BT	40	Barème	5 149,00 €	1 544,70 €	2 059,60 €	3 604,30 €	0,00 €	1 544,70 €	0,00 €
RAPILLY <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Poulailler de 30 000 poules pondeuses (36 kVA TRI)	EARL DES HIRONDELLES	Extension HTA/BT	40	Réel	26 723,10 €	8 016,93 €	10 689,24 €	18 706,17 €	0,00 €	8 016,93 €	0,00 €
ST-LOUP-HORS <i>Etude à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Pylône de téléphonie mobile BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	BOUYGUES TELECOM SPIE CITYNETWORKS	Extension BT	210	Barème	24 139,00 €	3 620,85 €	9 655,60 €	13 276,45 €	0,00 €	10 862,55 €	0,00 €
URVILLE <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Pylône de téléphonie mobile BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	BOUYGUES TELECOM	Extension BT + renfo	140	Barème	16 929,00 €	2 539,35 €	6 771,60 €	9 310,95 €	0,00 €	7 618,05 €	15 140,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
AMFREVILLE <i>OS au 01/06/2026</i>	C	Permis d'Aménager	Lotissement communal de 11 lots libres et de 2 macrolots "la Baie de l'Orne" (136 kVA)	Commune	Extension BT & desserte BT	315	Réel	38 786,79 €	15 514,72 €	15 514,72 €	31 029,43 €	7 757,36 €	0,00 €	0,00 €
HOTTOT-LES-BAGUES <i>OS au 01/06/2026 sauf ext °</i>	C	Permis d'Aménager + Permis de construire	2 lotissements communaux "Résidence Le Clos Paulmiers" (15 lots) et "Résidence Les Jardins" (9 lots)	Commune	Amenée HTA + 2 dessertes BT	735	Réel	91 448,43 €	36 579,37 €	36 579,37 €	73 158,74 €	18 289,69 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX						2 271		303 976,32 €	93 195,12 €	121 590,53 €	214 785,65 €	26 047,04 €	63 143,63 €	37 741,85 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE N°4/2026
(POUR LES AFFAIRES ≥ A 48 000 € TTC)**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 24 juin 2026,

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux d'éclairage public 2026 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme travaux	COLLECTIVITE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (Eclairage Public)	BENERVILLE-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES AVENUE DU LITTORAL : PROGRAMME 2026	50 447 €
	CU CAEN LA MER	VERSION	EXTENSION RUE DE LA CROIX BEAUJARD	56 138 €
	MOUEN		MISE EN PLACE ECLAIRAGE SOLAIRE IMPASSE ROUTE DE BRETAGNE	57 064 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE		MISE EN PLACE DE CONTROLEURS DE TELEGESTION (31 ARMOIRES)	76 356 €
	CC COEUR DE NACRE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	AMENAGEMENT MEDIATHEQUE ET SIEGE COMMUNAUTAIRE	84 331 €
TOTAL				324 336 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	HERMANVILLE-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL	77 766 €
	BAYEUX		RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ARMOIRE 48 AMENAGEMENT CYCLABLE	95 839 €
	DIVES-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 : CAMPAGNE 1	178 597 €
TOTAL				352 202 €
Vidéo Protection (VP)	LA VESPIERE-FRIARDEL		MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	169 565 €
	HOULGATE		CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	179 124 €
TOTAL				348 689 €
MONTANT TOTAL DES 10 PROJETS				1 025 227 €

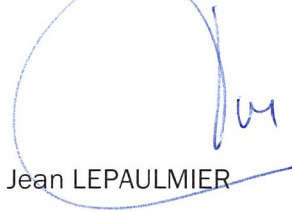
Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la quatrième tranche de travaux d'éclairage public 2026 $\geq$ 48 K€ TTC (Projets d'extension-renouvellement, de renouvellement de plus de 30 ans et de vidéo protection) pour un montant de 1 025 227 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA
PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L3, R2121-1 et suivants,

VU, les dispositions des directives européennes relatives à la commande publique, et notamment la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, ainsi que les règlements européens fixant les seuils de procédure formalisée, tels que modifiés périodiquement,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date du 13 mars 2026 relative à la validation du document interne intitulé « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics »,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 24 juin 2026.

CONSIDERANT que le renouvellement des instances du syndicat a conduit à l'attribution de nouvelles délégations, rendant nécessaire la mise à jour du document interne intitulé « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics »,

CONSIDERANT que les seuils de procédure et certaines règles applicables aux marchés publics résultent directement des textes législatifs et réglementaires, notamment européens, susceptibles d'évoluer périodiquement sans intervention des assemblées délibérantes locales,

CONSIDERANT qu'il est, dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, nécessaire de prévoir que le document interne s'applique par référence aux textes en vigueur, et puisse être actualisé à droit constant, notamment en cas de modification des seuils européens, sans qu'il soit nécessaire de soumettre chaque évolution réglementaire à une nouvelle délibération du Bureau syndical,

CONSIDERANT que ces mises à jour, de nature strictement réglementaire et non politique, ne remettent pas en cause les principes ni l'économie générale du document validé par le Bureau syndical.

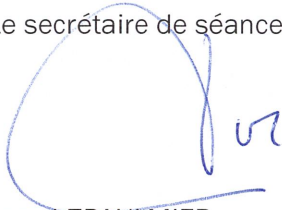
Madame la Présidente propose au Bureau syndical d'adopter le document intitulé « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics » qui a été transmis aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

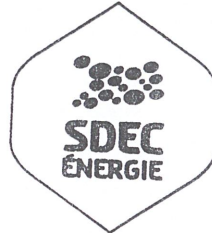
- **ADOpte** le document « Principales obligations applicables dans le cadre de la passation des marchés publics », annexé à la présente délibération, lequel s'applique par référence aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux seuils européens de procédure, telles que modifiées ultérieurement,
- **ADOpte** l'actualisation du document précité, à droit constant, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment des modifications des seuils européens applicables aux marchés publics, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération du Bureau Syndical,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



PRINCIPALES OBLIGATIONS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS
MARCHÉS DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX

MAJ : 03/07/2026

Appréciation des seuils		• si fournitures ou services : en fonction du caractère homogène • si travaux : notion d'opération ou d'ouvrage						
Etapas	Seuils	De 0 à 4 999 € HT	De 5 000 à 24 999 € HT	De 25 000 à 59 999 € HT (marchés publics de fournitures et de services) ET De 25 000 à 99 999 € HT (marchés publics de travaux)	De 60 000 à 215 999 € HT (marchés publics de fournitures et de services) ET De 100 000 à 5 403 999 € HT (marchés publics de travaux)	Supérieur à 216 000 € HT (marchés publics de fournitures et de services) ET Supérieur à 5 404 000 € HT (marchés publics de travaux)		
	PIÈCES DE LA CONSULTATION (DCE)	Composition variable , selon le besoin à satisfaire Au minimum, les pièces font apparaitre : • Description du besoin (ex : un acte d'engagement) • Délai d'exécution ou durée du marché • Modalités et délai pour répondre			Le DCE est composé des documents suivants : • Acte d'engagement (AE) • Règlement de la consultation (RC) • CCAP et CCTP • Pièces relatives au prix comme un bordereau des prix unitaires (BPU), un détail quantitatif estimatif (DQE), une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ... • Questionnaires techniques (ex : un mémoire technique) • Autres pièces comme des plans, des études ...			
PUBLICITÉ		Publicité non obligatoire L'acheteur veille à : • Choisir une offre pertinente • Faire une bonne utilisation des deniers publics • Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin Dès que cela est possible et utile, l'acheteur établit des devis auprès de plusieurs entreprises. Lorsque le marché public porte sur des prestations simples et standardisées ou si l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique, l'achat peut être réalisé sans démarches préalables.			Jusqu'à 89 999 € HT : avis de publicité simplifié (support adapté à l'objet) Diffusion sur le profil acheteur et le site internet du SDEC ENERGIE À partir de 90 000 € HT : avis de publicité détaillé (BOAMP ou SHAL) Diffusion sur le profil acheteur et le site internet du SDEC ENERGIE		Avis de publicité détaillé (BOAMP et JOUE). Diffusion sur le profil acheteur et le site internet du SDEC ENERGIE	
DÉLAI DE CONSULTATION		Le délai de consultation doit être adapté à la consultation. Si la consultation couvre tout ou partie des trois premières semaines d'août, le délai de consultation est majoré d'autant. L'allongement du délai est obligatoire lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur site. La durée de cet allongement est égale au nombre de jours calendaires entre la date de publication de la consultation et la date de la visite sur site.			Le délai de consultation est celui applicable aux appels d'offres ouverts dématérialisés ; soit 30 jours calendaires minimum . Par exception, ce délai peut être réduit après accord du Directeur Général.		Délai réglementaire applicable aux procédures formalisées ; à adapter selon la procédure (30 jours calendaires pour un appel d'offres ouvert dématérialisé)	
NÉGOCIATION		OUI			OUI, si explicitement prévu dans le DCE		NON en appel d'offres	
DOCUMENTS ATTENDUS POUR L'ATTRIBUTION		Si des devis ont été établis : • Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Information annuelle du Bureau Syndical			Si des devis ont été établis : • Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Rapport du service acheteur à la Présidente Dans tous les cas : • Décision de la Présidente & information du Bureau Syndical		• Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Rapport du service acheteur à la Présidente • Décision de la Présidente	• Dossier d'analyse des candidatures et des offres • Procès-verbal de Commission d'Appel d'Offres (CAO) • Délibération du Bureau Syndical

Bureau Syndical

I) FORMALISME DE L'ATTRIBUTION (RAPPORT OU PV)			<u>Rapport du service acheteur</u> Suite à la présentation des résultats, il est proposé à Mme La Présidente : • D'approuver le classement des offres proposé • D'attribuer le marché à l'entreprise X pour un marché de Y € HT	<u>Procès-verbal de CAO</u> Suite à la présentation des résultats, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : • Valide le classement des offres établi au regard des critères de jugement prévus au Règlement de Consultation • Attribue le marché à l'entreprise X pour un montant de Y € HT • Propose au Bureau Syndical de conclure le marché avec cette entreprise
II) FORMALISME DE L'ATTRIBUTION (DÉCISION OU DÉLIBÉRATION)			<u>Décision de la Présidente</u> La Présidente décide : • D'attribuer le marché à l'entreprise X pour un montant de Y € HT • De signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution y compris les éventuels avenants • D'inscrire la présente décision au registre des délibérations • D'en rendre compte au Bureau Syndical et au Comité Syndical	<u>Délibération du BS</u> Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du Z attribuant le marché à l'entreprise X, le Bureau Syndical : • Approuve la conclusion du marché avec l'entreprise X pour un montant de Y € HT • Autorise Mme La Présidente à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution, y compris les éventuels avenants • Charge Mme La Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical
DÉLAIS DE STAND STILL (DELAI DE SUSPENSION ENTRE L'INFORMATION ET LA NOTIFICATION)	Aucun (mais un délai « raisonnable » doit être respecté)			11 Jours Ce délai n'est pas exigé : • Lorsque le marché est attribué au seul opérateur ayant participé à la consultation • Pour l'attribution des marchés subséquents, fondés sur un accord-cadre, ou des marchés spécifiques fondés sur un système d'acquisition dynamique
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ	NON <i>Attention ! Pour les marchés de travaux, on applique le seuil de 216 000 € HT</i>			OUI
RECENSEMENT ÉCONOMIQUE DES ACHATS (REAP)	NON	NON sauf achats innovants recensables	A partir de 90 000 € HT : OUI	
DIFFUSION DES DONNÉES ESSENTIELLES (OPEN DATA)	NON	OUI, pour les marchés dont la valeur est = ou > à 40 000 € HT ET OUI pour les marchés conclus en application de l'article R2122-8 CCP dont la valeur est = ou > à 25 000 € HT. Toutefois, pour ces marchés, l'acheteur peut satisfaire à cette obligation en publiant au cours du 1er trimestre de chaque année, <u>sur le support de son choix</u>, la liste de ces <u>marchés conclus l'année précédente</u>	OUI	

PARTICULARITÉS		
Si prestations de services juridiques (article R2123-1 CCP)		Dispense de publicité et mise en concurrence, quel que soit le montant Moins de 60 000 € HT : publicité pas obligatoire
Si services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 CCP)		De 60 000 € HT à 750 000 € HT : publicité (adaptée (article R2131-14 CCP) À partir de 750 000 € HT : publicité au JOUE (article R2131-15 CCP, sous réserve des articles R2131-7 et R2131-9 CCP)
Si fournitures de livres non scolaires (article R2122-9 CCP)		Dispense de publicité et mise en concurrence de zéro à 90 000 € HT
Si marché de défense ou de sécurité (article R2322-14 CCP)		Dispense de publicité et mise en concurrence de zéro à 100 000 € HT
Si achats Innovants (article R2122-9-1 CCP)		Dispense de publicité et mise en concurrence de zéro à 100 000 € HT

Les seuils et les références juridiques mentionnés dans le présent document s'entendent comme ceux en vigueur à la date de la procédure considérée, tels que résultant des textes législatifs et réglementaires applicables.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026****Extrait du registre des délibérations****Objet : MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME AU 1ER SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIÉ Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 juin 2026,

VU, l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Ressources », réunie le 24 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'organisation des services aux évolutions des missions et des effectifs du syndicat.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge le développement de l'activité des services,

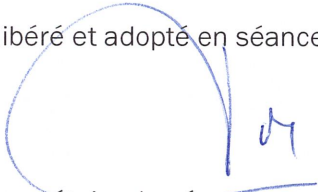
CONSIDERANT que le nouvel organigramme vise à améliorer l'efficacité du fonctionnement des services, la coordination entre les directions et la qualité du service public rendu.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical d'approuver le nouvel organigramme annexé à la présente délibération, avec une mise en place effective au 1er septembre 2026.

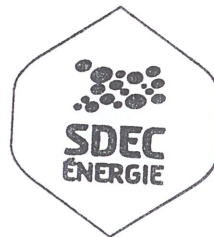
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le nouvel organigramme des services tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** que le nouvel organigramme entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.


Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

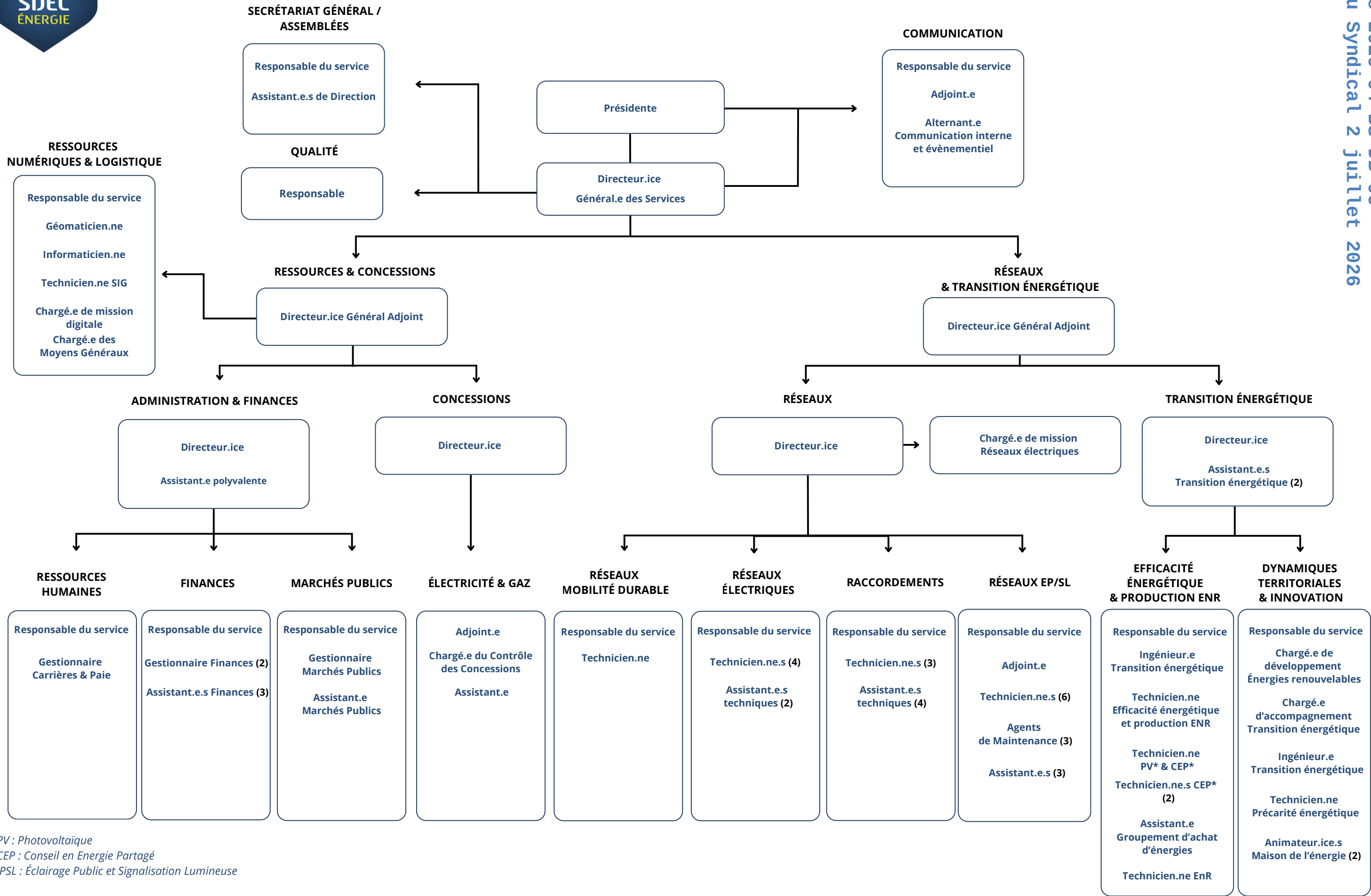
- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **06 JUIL. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **06 JUIL. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



ORGANIGRAMME DES SERVICES NON NOMINATIF - SEPTEMBRE 2026

Annexe 2026-04-BS-DB-06
Bureau Syndical 2 juillet 2026





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et 332-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026,

VU, l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Ressources », réunie le 24 juin 2026.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs pour prendre en compte :

- L'adaptation de l'organigramme des services,
 - L'évolution de carrière des agents par le dispositif de l'avancement de grade et de la promotion interne,
 - Le développement de l'activité des services.
-
- pour permettre 4 avancements de grades au titre de l'année 2026 :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'évolution des postes permanents suivants :

Service	Métier	Grade actuel	Grade proposé
Ressources Numériques et Logistique*	Chargé/e de mission digitale	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Eclairage public / Signalisation lumineuse	Technicien/ne	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Efficacité énergétique et production EnR	Technicien/ne	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
EP/SL	Assistant/e	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

**Parallèlement à l'évolution de carrière, le tableau des effectifs devra être mis à jour pour acter la mobilité interne de l'agent occupant le poste de Chargé/e de mission digitale, auparavant rattaché au service Finances en tant qu'adjoint de service.*

- pour permettre la promotion interne d'un agent inscrit sur liste d'aptitude :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical la création du poste suivant :

Type d'emploi	Direction	Métier	Cadre d'emploi
Emploi permanent	Réseaux	Chargé/e de mission Réseaux électriques	Ingénieur territorial

- pour répondre au besoin de renforcer la Direction des concessions :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical la création des postes suivants :

Type d'emploi	Direction	Métier	Cadre d'emploi
Emploi permanent	Concessions	Chargé/e de contrôle de concessions	Attaché / Ingénieur Cadre d'emploi des Rédacteurs ou Techniciens territoriaux
Emploi non permanent / Contrat de projet de 2 ans	Concessions	Chargé/e de contrôle de concessions	Attaché / Ingénieur Cadre d'emploi des Rédacteurs ou Techniciens territoriaux

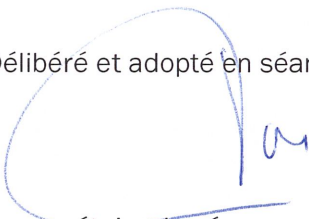
A noter que la création de l'emploi permanent à vocation à se substituer à un poste actuellement occupé.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en compte les adaptations de l'organigramme des services, dues au développement de l'activité des services et à l'évolution de carrière des agents et :
 - de mettre à jour l'intitulé du poste permanent d'adjoint Finances, créé par délibération du 30 juin 2017, en Chargé/e de mission digitale et de l'ouvrir au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
 - d'ouvrir le poste permanent de Technicien/ne au service Eclairage public – Signalisation lumineuse, créé par délibération du 30 juin 2017, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;

- d'ouvrir le poste permanent de Technicien/ne au service Efficacité énergétique et production EnR, créé par délibération du 2 décembre 2016, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
 - d'ouvrir le poste permanent d'Assistant/e au service Eclairage public – Signalisation lumineuse, créé par délibération du 6 décembre 2019, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2026 ;
 - de créer un emploi permanent de « Chargé/e de mission Réseaux électriques » à la Direction Réseaux au grade d'Ingénieur territorial, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
 - de créer un emploi permanent de « Chargé/e de contrôle de concessions » à la Direction Concessions aux grades d'Attaché et Ingénieur territorial et dans les cadres d'emplois des Rédacteurs et Techniciens territoriaux ;
 - de créer un emploi non-permanent, dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, pour exercer la mission de « Chargé/e de contrôle de concessions », à la Direction Concessions aux grades d'Attaché et Ingénieur territorial et dans les cadres d'emplois des Rédacteurs et Techniciens territoriaux, en vue d'absorber le retard cumulé dans les missions de contrôle de concession (production de rapports de contrôle) ;
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.


Le secrétaire de séance,

Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 02 JUILLET 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : 4EME MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE),

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 22 juin 2026,

CONSIDERANT que, dans le cadre du schéma directeur IRVE - programme 2026, le SDEC ENERGIE est sollicité pour l'intégration de 3 nouvelles bornes et la modification de 4 bornes déjà prévues.

Le tableau ci-dessous précise les demandes de nouvelles bornes :

Date de la demande	Collectivités	Demande	Observations	Puissance Points de charge (PDC)
06/05/2026	TRACY-SUR-MER	Intégration au SDIRVE 2026	Prévue initialement dans le SDIRVE 2023	30 kVA
03/06/2026	FEUGUEROLLES BULLY	Intégration au SDIRVE 2026	Intégration au SDIRVE en raison de la présence d'équipements collectifs : mairie, salles des fêtes, médiathèque et de l'installation d'une superette	30 kVA
30/04/2026	RYES	Intégration au SDIRVE 2026	Intégration au SDIRVE en raison de la présence d'un axe de transit important, d'une attractivité touristique et d'une typologie d'habitat non adaptée à la recharge chez soi	7 ou 30 kVA

Le tableau ci-dessous précise les demandes de modification de bornes déjà prévues dans le SDIRVE 2026 :

Date de la demande	Collectivités	Demandes	Observations	Puissance Points de charge (PDC)
26/05/2026	CABOURG	Changement de 7kva en 30 kva	Forte demande des usagers et touristes	30 kVA
28/05/2026	CROISILLES	Changement de 7kva en 30 kva	Déplacement de la mairie au niveau de l'emplacement de cette borne et présence de la RD 562	30 kVA
19/05/2026	HERMIVAL-LES-VAUX	Augmentation du nombre de pdc de 1 à 2 en 7 kva	Gites, école et logements avec clients potentiels	2 PDC de 7 kVA
20/04/2026	PIERREPONT	Changement de 7kva en 30 kva	RD 511 et nombreuses demandes des administrés et pas d'autres bornes aux alentours	30 kva

Au vu des modifications présentées, le SDIRVE 2026 se répartirait de la façon suivante :

Puissance	Lentes	Normales	Rapides	TOTAL
Nombre de bornes	23	72	22	117
Nombre de points de charge	29	144	44	217

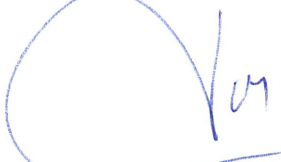
Madame la Présidente soumet ces propositions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 de la borne de Tracy-sur-Mer ;
- **REJETTE** les demandes d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 des bornes de Feuguerolles-Bully et de Ryes, pour lesquelles une aide financière sera proposée ;
- **ACTE** les quatre modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026, demandées par les communes de Cabourg, Croisilles, Hermival-les-Vaux et Pierrepont ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDE FINANCIERE POUR LA CREATION DE BORNES DE RECHARGE HORS
SDIRVE : FEUGUEROLLES BULLY – RYES**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE),

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités Bas Carbone », réunie le 22 juin 2026,

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE a été sollicité pour l'intégration de nouvelles bornes dans le SDIRVE :

Date de la demande	Collectivités	Demandes	Puissance Points de charge (PDC)
03/06/2026	FEUGUEROLLES-BULLY	En raison de la présence d'équipements collectifs (mairie, salles des fêtes, médiathèque) et de l'installation d'une superette	30 kVA
30/04/2026	RYES	En raison de la présence d'un axe de transit important, d'une attractivité touristique et d'une typologie d'habitat non adaptée à la recharge chez soi	7 ou 30 kVA

CONSIDERANT que ces nouvelles bornes ne sont pas inscrites dans le programme du SDIRVE 2023/2027 et qu'aucun élément ne permet d'en justifier l'ajout.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE ne peut pas prendre en charge la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement des projets des communes pour l'installation de nouvelles bornes.

CONSIDERANT que le Bureau Syndical a validé le rejet de ces demandes mais qu'il est toutefois possible d'apporter une aide financière à l'investissement et au fonctionnement des projets des communes pour l'installation de nouvelles bornes.

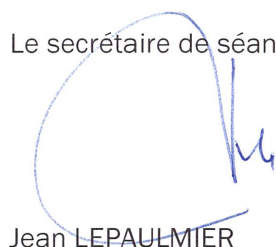
Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accompagner les communes de RYES et de FEUGUEROLLES BULLY dans l'installation de ces nouvelles bornes mais hors SDIRVE 2026 et ainsi d'apporter une aide financière de 20 % du montant de l'investissement et du fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le rejet des demandes d'intégration au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 des projets de bornes des communes de Feuguerolles-Bully et de Ryes ;
- **DECIDE** d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement pour ces projets ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 02 JUILLET 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : REALISATION D'UNE CHAUFFERIE GRANULES POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE VALDALLIERE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES »

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération de la commune de Valdallière en date du 24 octobre 2017, relative au transfert de sa compétence « Energies Renouvelables » pour un projet de production d'électricité photovoltaïque,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, la délibération de la commune de Valdallière en date du 5 mai 2025, relative au projet d'installation d'une chaufferie bois énergie dans le centre de loisirs situé sur la commune déléguée de Vassy, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies Renouvelables »,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 22 juin 2026,

CONSIDERANT l'étude d'opportunité réalisée par le syndicat en janvier 2025,

CONSIDERANT la demande de Contrat patrimonial de développement des ENR thermiques déposée en mars 2026 auprès de l'ADEME,

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Valdallière pour la réalisation de ce nouveau projet d'installation d'une chaufferie biomasse,

Le site a été visité par des entreprises de travaux qui ont confirmé la faisabilité technique de l'opération et estimé l'enveloppe financière au maximum à 45 000 €.

Conformément au guide des contributions et aides financières, la participation financière du SDEC ENERGIE au projet sera donc de 30 % avec un plafond établi à : 45 000 x 30 % = 13 500 €.

Des financements complémentaires sont demandés :

- Aide régionale IDEE Action production d'énergies renouvelables
- Aide de l'ADEME dans le cadre de la demande du nouveau contrat patrimonial du SDEC ENERGIE

Les CEE pourront éventuellement être valorisés sous réserve de l'accord préalable de l'ADEME pour cette opération et si cela représente un intérêt économique suffisant. La collectivité bénéficiaire de l'installation pourra se voir reverser une partie de cette valorisation si cela devenait nécessaire pour respecter son reste à charge estimé.

Le plan de financement estimatif de l'opération est estimé comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux (en %)
Génie civil (chaufferie, silo, etc.)	7 260,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Process Bois (chaud. & access.)	16 114,00 €	ADEME	8 904,00 €	19,79%
Ballon hydro-accumulation	1 446,00 €	Région Normandie	6 905,20 €	15,34%
Hydraulique, électricité et régul.	6 891,00 €	<u>Autres financements :</u>		
Fumisterie	2 815,00 €	Commune de VALDALLIERE	15 690,80 €	34,87%
Nacelle, percements, électricité	5 974,00 €	Sous-total aides publiques	31 500,00 €	70,00%
Divers et imprévus	4 500,00 €	AUTOFINANCEMENT DU SDEC ENERGIE		
		Fonds propres ou emprunts	13 500,00 €	30,00%
TOTAL HT	45 000,00 €	TOTAL HT	45 000,00 €	100%

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement du projet de fourniture et d'installation d'une chaudière à granulés pour le centre de loisirs de la commune de Valdallière, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - 5EME
TRANCHE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIÉ Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 26 juin 2026,

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux 2026 proposée d'effacement coordonné des réseaux concernant 2 projets sur les communes d'Hérouville-Saint-Clair et de Soulevre-en-Bocage (*Saint Martin des Besaces*), pour un montant de 164 427 € TTC :

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	A	RUE DES SOURCES	1 244	945	65	2 189	31 560 €	Continuité et complément du projet "rue de la Corderie"
SOULEUVRE-EN-BOCAGE - ST MARTIN DES BESACES	C	BT RAMACHARD - IMPASSE DU PETIT CAUVILLE	0	1 110	500	1 110	132 867 €	Lié à un renforcement de réseau
TOTAL							164 427 €	

CONSIDERANT l'accord des communes.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux 2026 à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la cinquième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (2 projets, pour un montant de 164 427 € TTC) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026****Extrait du registre des délibérations****Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
5EME TRANCHE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 26 juin 2026,

CONSIDERANT que la cinquième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2026, concerne 32 projets, pour un montant de 886 755 € HT, dont 229 455 € HT de renforcement nécessaire à 9 projets et 657 300 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces projets, jointe en annexe de cette délibération.

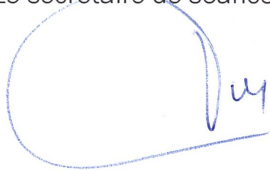
Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la cinquième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2026 (32 projets, pour un montant de 886 755 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **06 JUIL. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **06 JUIL. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 : 5ème Tranche

Nombre de dossiers : 32

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
ARGANCHY	ARGANCHY	03/02/2023	Desserte électrique intérieure du lotissement privé "La Mauvielle composé de 11 lots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 167 ml de réseaux BT souterrain	167	18 797 €	0 €
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA-LOUVET	17/02/2026	Nouvelle maison d'habitation (12 kVA)	Création d'un PRCS 100kVA. Pose de 15ml de réseau HTA et 25ml de réseau BT souterrain	40	25 220 €	0 €
BOURGUEBUS	BOURGUEBUS	20/05/2026	Entreprise de maçonnerie (250 kVA)	Pose de 14 ml de réseau BT souterrain	14	4 325 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	24/03/2026	Desserte électrique intérieure du lotissement privé "ZAC du Grand Clos - T4" composé de 31 lots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 810 ml de réseau BT souterrain	810	74 202 €	0 €
CAGNY	CAGNY	09/02/2023	Desserte électrique intérieure d'un ensemble de 2 immeubles de 29 logements collectifs et d'un local commercial (185 kVA) COLONNE MONTANTE - <u>Sous DTMO</u>	Création de 2 colonnes montantes pour 27 logements, 2 Services Généraux et 1 installation IRVE	0	25 983 €	0 €
CARDONVILLE	CARDONVILLE	27/06/2022	Desserte électrique intérieure du lotissement privé "Le Cardonneret" composé de 10 lots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 137 ml de réseau BT souterrain	137	15 786 €	0 €
CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	03/04/2026	Quatre nouvelles bornes IRVE (250 kVA - Triphasé).	<u>Renforcement</u> : mutation d'un transformateur 250kVA par un 630kVA. <u>Extension</u> : pose de 360 ml de réseau BT souterrain	360	48 267 €	25 000 €
CLECY	CLECY	10/09/2024	Borne de recharge (36 kVA - Triphasé).	Pose de 110 ml de réseau BT souterrain	110	10 749 €	0 €
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	27/03/2026	Maison d'habitation (12 kVA)	Pose de 127 ml de réseau BT souterrain	127	15 590 €	0 €
CROISILLES	CROISILLES	05/03/2026	Bâtiment existant (12 kVA).	Pose de 38 ml de réseau BT souterrain	38	6 423 €	0 €
DOUVILLE-EN-AUGE	DOUVILLE-EN-AUGE	24/03/2026	Maison d'habitation (12kVA)	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	8 689 €	0 €
DOZULE	DOZULE	20/02/2026	Alimentation en énergie électrique d'un local commercial, une "Maison France Service", 1 SG et de 3 logements (113 kVA) COLONNE MONTANTE - <u>Sous DTMO</u>	Desserte électrique intérieure d'une colonne montante	0	4 483 €	0 €
FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	06/01/2026	Deux nouvelles maisons d'habitation (2x12 kVA).	Pose de 99 ml de réseau BT souterrain	99	12 706 €	0 €
GLANVILLE	GLANVILLE	23/01/2026	Terrain (36 kVA)	<u>Renforcement</u> : mutation d'un transformateur 50kVA par un 100kVA. <u>Extension</u> : pose de 135 ml de réseau BT souterrain	135	16 414 €	16 425 €
GOUVIX	GOUVIX	24/10/2024	Maison individuelle (12 kVA)	Pose de 52 ml de réseau BT souterrain	52	7 865 €	0 €
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	07/11/2025	Une borne IRVE (250 kVA)	<u>Renforcement</u> : mutation d'un PUC 250kVA par un 630kVA. <u>Extension</u> : pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	6 992 €	17 150 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	08/01/2026	2 nouveaux C4	<u>Renforcement</u> : mutation d'un PUC 250kVA par un 630kVA. <u>Extension</u> : pose de 370 ml de réseau BT souterrain	370	49 537 €	22 602 €
LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE	24/03/2026	Borne de recharge électrique (216 kVA)	<u>Renforcement</u> : mutation d'un transformateur 400kVA par un 630kVA. <u>Extension</u> : pose de 220 ml de réseau BT souterrain	220	30 487 €	21 287 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LES AUTELS-SAINT-BAZILE	20/01/2026	Ensemble immobilier (174 kVA)	<u>Renforcement</u> : pose d'un PSSA 250kVA et dépose d'un H61 50kVA. Pose de 340ml de réseau HTA et 20ml de réseau BT souterrains. <u>Extension</u> : pose de 260 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 220ml de T70	620	60 300 €	28 690 €
MAGNY-EN-BESSIN	MAGNY-EN-BESSIN	03/08/2023	Bâtiment industriel suite à division parcellaire (36 kVA)	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	6 679 €	0 €
MAISONCELLES-PELVEY	MAISONCELLES-PELVEY	23/10/2025	Deux nouvelles parcelles (2x12 kVA)	Pose de 215 ml de réseau BT souterrain	215	24 654 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	27/03/2026	Bâtiment existant (12 kVA)	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	9 204 €	0 €
RAPILLY	RAPILLY	07/01/2026	Poulailler de 30 000 poules pondeuses (36 kVA)	<u>EXTENSION HTA ET BT</u> : Pose de 10 ml de réseau HTA souterrain, d'un PRCS 100 kVA, et de 30 ml de réseau BT souterrain	45	24 294 €	0 €
ROSEL	ROSEL	03/04/2026	Parcelle existante (36 kVA).	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	9 719 €	0 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	11/03/2026	Maison d'habitation (12 kVA)	Pose de 105 ml de réseau BT souterrain	105	13 324 €	0 €
SAINT-LOUP-HORS	SAINT-LOUP-HORS	17/02/2026	Pylône de téléphonie mobile BOUYGUES TELECOM (12kVA)	Pose de 210 ml de réseau BT souterrain	210	24 139 €	0 €
SAINT-MANVIEU-NORREY	SAINT-MANVIEU-NORREY	26/03/2025	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé "Les Jardins de la Mue - Tranche 2" composé de 13 lots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 154 ml de réseau BT souterrain	154	22 903 €	0 €
SURRAIN	SURRAIN	07/11/2025	Nouvelle maison d'habitation (avec un atelier, un garage et un carport intégré).	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	9 719 €	0 €
URVILLE	URVILLE	07/05/2026	Pylône de téléphonie mobile BOUYGUES TELECOM (36kVA)	<u>Renforcement</u> : mutation d'un PUC 160kVA par un 250kVA. <u>Extension</u> : pose de 140 ml de réseau BT souterrain	140	16 929 €	15 140 €
VALAMBRAY	AIRAN	14/10/2025	Desserte électrique intérieure du lotissement privé "Les Sainfoins" de 19 lots et 1 armoire éclairage public (127 kVA MONO foisonnés) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 198 ml de réseau BT souterrain	198	30 740 €	0 €
VALORBIQUET	TORDOUE	04/02/2026	Une ferme (36kVA)	<u>Renforcement</u> : mutation d'un H61 50kVA par un 100kVA. <u>Extension</u> : pose de 191 ml de réseau BT souterrain	191	22 182 €	9 965 €
VENDEUVRE	VENDEUVRE		Groupe scolaire (36kVA)	<u>Renforcement</u> : remplacement d'un PSSA 250kVA par un PAC 400kVA	0	0 €	73 197 €
					4 897	657 300 €	229 455 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	134,22 €	886 755 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026**

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE AUX AMENAGEURS POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES - COMMUNES DE CREULLY SUR SEULLES (CREULLY), GRANDCAMP MAISY, ST ANDRE D'HEBERTOT ET ST MANVIEU NORREY

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 26 juin 2026,

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser les travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution publique d'électricité de lotissements.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique des lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ENERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

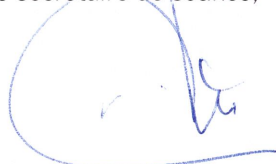
COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	ACTE D'URBANISME	MOA DÉLÉGUÉE	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	COUT HT DES TRAVAUX DE DESSERTE
CREULLY SUR SEULLES CREULLY	« Le Grand Clos 24 Lots + 2 macrolots	Permis d'Aménager	SAS Le Grand Clos	Pose de 562 ml de réseaux BT souterrains + coffrets de branchement y compris pour armoire EP	75 800,86 €
GRANDCAMP- MAISY	Le Mont Brocquet 19 Lots	Permis d'Aménager	SARL TERRE D'AVENIR	Pose de 184 ml de réseaux BT souterrains + coffrets de branchement y compris celui dédié au futur poste de refoulement Eaux Usées	32 961,01 €
ST-ANDRE- D'HEBERTOT	Le Jardin des Chevaliers II 17 lots	Permis d'Aménager	ZIG ZAG	Pose de 365 ml de réseau BT souterrain	43 020,89 €
ST-MANVIEU- NORREY	Les Jardins de la Mue - Tranche 2 13 lots	Permis d'Aménager	SAS BP3	Pose de 154ml de réseau BT souterrain + coffrets de branchement y compris pour armoire EP.	25 193,45 €
TOTAL					176 976,21 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les quatre conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage proposées permettant la réalisation par les lotisseurs ou les aménageurs privés de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant total de 176 976,21 € HT ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026****Extrait du registre des délibérations****Objet : CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ASSOCIES AUX PROJETS D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX -
COMMUNES DE VILLERS BOCAGE ET HEROUVILLE SAINT CLAIR**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Bureau Syndical du 02 juillet 2026 - Extrait du registre des délibérations

Objet : Conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au Sdec Energie au titre des travaux d'éclairage public associés aux projets d'effacement coordonné des réseaux - Communes de Villers Bocage et Hérouville Saint Clair

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 26 juin 2026,

CONSIDERANT les opérations d'effacement coordonné des réseaux « Rue des Sauts Cabris et Rue Jean Lebaron » à VILLERS BOCAGE et « Boulevard de la Paix – Rues du Milieu et Sources » à HEROUVILLE SAINT CLAIR.

CONSIDERANT que ces effacements des réseaux aériens sont constitués, pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que ces collectivités sont compétentes et maîtres d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Les conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, sont présentées au Bureau Syndical, comme suit :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
HEROUVILLE SAINT CLAIR	A	Boulevard de la Paix – Rues du Milieu et Sources	EP	634 154,84 €	103 468,67 €	16 %
VILLERS BOCAGE	A	Rue des Sauts Cabris et Rue Jean Lebaron	EP	345 852,71 €	102 214,60 €	29 %

Madame la Présidente soumet ces conventions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux « Rue des Sauts Cabris et Rue Jean Lebaron » à VILLERS BOCAGE et « Boulevard de la Paix – Rues du Milieu et Sources » à HEROUVILLE SAINT CLAIR ;
- **ADOpte** les conventions correspondantes, jointes en annexe ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AR Préfectoral
le 06/07/2026

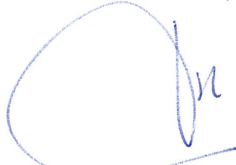
Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260702-26DL04BS014H1-DE

CGL - DB/2026 -

2026-04-BS-DB-14

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **06 JUIL. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **06 JUIL. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de HEROUVILLE-SAINT-CLAIR au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
- « BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES »
(Réf. 21AME0090)**

ENTRE

La commune d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, représentée par son Maire, Monsieur Rodolphe THOMAS, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à HEROUVILLE SAINT CLAIR - « BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Monsieur Rodolphe THOMAS

Fait à Caen, le 25/05/26 en 2 exemplaires originaux

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



Communauté Urbaine CAEN LA MER / HEROUVILLE ST CLAIR : « Secteur Boulevard de la Paix »

La ville a sollicité le SDEC ENERGIE pour l'effacement des réseaux aériens implantés sur ce secteur.

Les travaux d'effacement consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications essentiellement sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public sur les secteurs non équipés complètera ce projet (matériel identique à l'existant, à confirmer à l'étude définitive).

Attention, les conditions de réalimentation en électricité des pavillons collectifs nécessiteront une étude individuelle par lot et un accord du bailleur et d'Enedis sur la solution technique la plus adaptée à chaque cas. Cette situation particulière est donc susceptible d'impacter le cout estimé des travaux.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.





Fiches financières

Dépenses

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Projet : HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - "BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES"

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	0,00 €	0,00 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	360 132,97 €	432 159,56 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	360 132,97 €	432 159,56 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	86 223,89 €	103 468,67 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	58 425,00 €	70 110,00 €
TVA avancée par la commune				
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	82 105,51 €	98 526,61 €
				TVA non récupérable
COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)			528 462,37 €	634 154,84 €

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 779 ml

Fiches financières

Financements

Communauté Urbaine CAEN LA MER et Ville d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Projet : HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - "BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES"

Participation de la CU CAEN LA MER :	366 927,67 €
--------------------------------------	--------------

Participation de la ville d'HEROUVILLE SAINT CLAIR :	91 783,67 €
--	-------------

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PARTS COLLECTIVITES
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	72 026,59 €	288 106,38 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	0,00 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	72 026,59 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	11 685,00 €	74 538,89 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		17 244,78 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	19 705,32 €	78 821,29 €
			175 443,51 €	458 711,33 €
			Taux moyen d'aide 27,67%	



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de VILLERS-BOCAGE au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux**

- « RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON » (Réf. 26AME0061)

ENTRE

La commune de VILLERS-BOCAGE, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente dûment autorisée par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

La Présidente,

Pour la Collectivité,
Le Maire,
M. VALLERS-BONAGE
M. le Maire,
M. FEBERRURIER
(Calvados)



Catherine GOURNEY-LECONTE

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

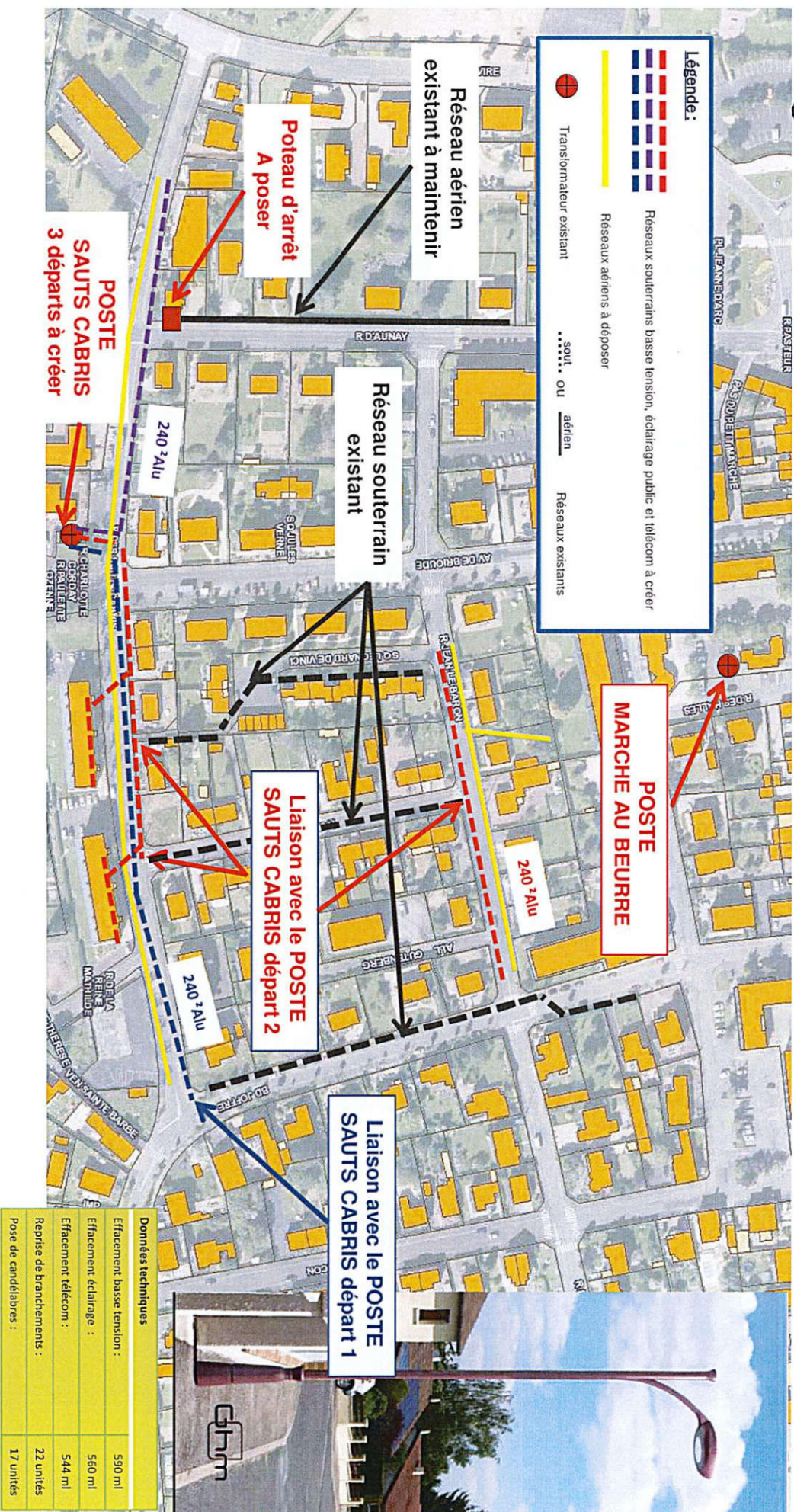
Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



VILLERS BOCCAGE : « RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON »

Dans le cadre d'une réfection programmée de la voirie située « Rue le Baron » & « Rue Sauts Cabris », la commune a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de ce projet. Les travaux consisteront à créer de nouveaux réseaux électriques et de communications électroniques sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (modèle présenté déjà posé dans la commune). Ce projet permettra de déposer 31.1 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.





Fiches financières

Dépenses

VILLERS-BOCAGE

RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	92 665,37 €	111 198,44 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	64 254,35 €	77 105,22 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	156 919,72 €	188 303,66 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	85 178,83 €	102 214,60 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	42 075,00 €	50 490,00 €	
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	46 112,04 €	55 334,45 €	TVA non récupérable
COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)			288 210,59 €	345 852,71 €	

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **561 ml**



Fiches financières

Financements

VILLERS-BOCAGE

RUE DES SAUTS CABRIS & RUE JEAN LEBARON

FINANCEMENT DU PROJET			FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	22 489,02 €	69 564,94 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 70 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	64 865,76 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	31 383,94 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 35 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	14 726,25 €	70 452,58 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			17 035,77 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 35 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	19 367,06 €	35 967,39 €
				152 832,03 €	193 020,68 €
				Taux moyen d'aide	44,19%

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026****Extrait du registre des délibérations****Objet : EVOLUTION DES CONTRATS D'AMENAGEMENT DES PETITES
COMMUNES RURALES (APCR/APCR+) EN CONVENTIONS**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-2,

VU, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU, les délibérations du conseil départemental du Calvados en date du 18 novembre 2019, du 2 février 2022 et du 4 mars 2025 relatives à l'évolution des aides aux territoires,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 11 juin 2021 relative au Contrat d'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR) entre le Département du Calvados, les communes et le SDEC ÉNERGIE

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 26 juin 2026,

CONSIDERANT que, par délibération du 11 juin 2021, le Bureau Syndical a approuvé le recours au Contrat d'Aménagement des Petites Communes Rurales (APCR) mis en place par le Département du Calvados et autorisé sa mise en œuvre pour les opérations réalisées par le SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT que le Département du Calvados a fait évoluer le dispositif « APCR » en substituant au contrat d'aide antérieurement utilisé une convention de subvention d'investissement.

CONSIDERANT que cette évolution vise à renforcer la sécurisation juridique des aides attribuées et à formaliser davantage les relations entre le Département du Calvados, le SDEC ÉNERGIE et les communes bénéficiaires.

CONSIDÉRANT que ce nouveau cadre conventionnel intègre de nouvelles modalités et exigences en matière de prévention d'atteinte à la probité, de respect du principe de laïcité, de protection des données à caractère personnel, de gestion des avenants, ainsi que les procédures de résiliation et contentieux.

CONSIDÉRANT que le projet de convention de subvention d'investissement élaboré et validé juridiquement par le Département du Calvados a été présenté aux membres du Bureau Syndical.

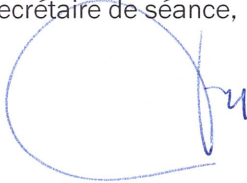
Madame la Présidente soumet cette proposition d'évolution du contrat APCR vers une convention de subvention d'investissement à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution du contrat APCR vers une convention de subvention d'investissement ;
- **APPROUVE** les modèles de conventions types de subvention d'investissement proposé par le Département du Calvados dans le cadre des dispositifs APCR et APCR+ (jointes en annexe) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions à venir ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
« AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES »**

ATTRIBUÉE AU SDEC ENERGIE POUR LA COMMUNE DE XXXXXXXX

**DANS LE CADRE D'UN CONTRAT APCR
« GÉNÉRAL » 20XX-20XX**

Entre les soussignés,

Le SDEC Energie du Calvados, dont le siège social est situé au 5046 Esplanade Brillaud de Laujardiere à Caen représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du conseil syndical du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

ci-après désigné « **le SDEC Energie** » ;

Et

La commune de XXXXXXXXXXXX, dont le siège social est situé au (adresse) à (ville) représentée par Monsieur / Madame xxxxxxxx, Maire dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil municipal du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

ci-après désignée « **la commune de XXXXXXXXXXXX** » ;

Et

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département, 20 rue Saint Laurent à Caen et autorisé à la présente par une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

Ci-après dénommé « **le Département** » ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-2,

VU loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU les délibérations du conseil départemental du Calvados en date du 18 novembre 2019, du 2 février 2022 et du 4 mars 2025 relatives à l'évolution des aides aux territoires,

VU le règlement budgétaire et financier du Département du Calvados en date du 20 novembre 2023,

VU la demande de subvention reçue le (date dossier complet) sous le n° (numéro GDA) en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention.

PRÉAMBULE

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 2 février 2022, a confirmé son soutien à l'aménagement des petites communes rurales, en donnant notamment aux communes la possibilité de bénéficier d'une subvention APCR dans le cadre d'un dossier « général », « rénovation énergétique » et « vélo » chaque année, ainsi que d'opter pour des contrats de deux, trois, quatre ou cinq ans, destinées à financer ces projets d'investissement, dans la limite d'un projet par contrat.

Le projet porté par le SDEC Energie pour la commune de XXXXXX s'inscrit dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, au SDEC Energie pour la réalisation du projet « (nom projet) » sur la commune de XXXXXXXX dans le cadre d'un contrat de xxx ans.

Ce projet est réalisé à l'initiative et sous la responsabilité exclusive du SDEC Energie qui s'engage à le mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 20XX (date de la dernière année du contrat), sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Le Département s'engage à octroyer au SDEC Energie une subvention d'investissement de XXXXX euros, équivalent à XX % de la dépense subventionnable plafonnée / limitée / du coût du projet à XXX € HT et XX % du coût du projet estimé à XXX € HT, dans le cadre d'un contrat APCR dossier « général » 20XX-20XX.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application du taux de la

subvention voté sur les dépenses éligibles réalisées.

Ce calcul sera effectué au regard des justificatifs que le SDEC Energie devra transmettre au Département selon les modalités fixées à l'article 6.

Le maître d'ouvrage s'engage à apporter un autofinancement représentant au minimum 20 % des financements publics du projet. Le montant de la subvention ne peut être supérieur à « la part communale » du projet, c'est-à-dire au montant supporté par la commune avant APCR+.

Le SDEC Energie s'engage à exécuter son programme de travaux dans le respect des critères d'éco-conditionnalité pour tout projet de plus de 200 000 € HT de travaux.

Le contrat APCR permet de bénéficier, de manière anticipée, de plusieurs années de subventions APCR pour un projet. Cette disposition spécifique permet de bénéficier de subventions plus importantes que pour une APCR dite « annuelle ».

En contrepartie, **le SDEC Energie et la commune s'engagent à ne pas solliciter l'APCR de même nature que le contrat obtenu** (dossier général / dossier rénovation énergétique ou dossier vélo) **pour la commune au titre des années 20XX à 20XX.**

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention départementale pourra intervenir en 3 versements maximum, sur présentation des justificatifs listés à l'article 6 :

- Un premier acompte pourra intervenir au démarrage du chantier ;
- Un second acompte pourra être demandé avant le solde de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération ;
- Le solde de la subvention pourra être demandé à la fin de l'opération ;
- Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée ;
- Pour les dossiers « rénovation énergétique », les acomptes ne pourront excéder 50 % du montant de la subvention. Le solde sera versé sur présentation des résultats de l'audit énergétique permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif de performance énergétique après travaux (gain énergétique de 40 % minimum ou atteinte de la classe énergétique C minimum).

La subvention sera créditée au compte du SDEC Energie selon les procédures comptables en vigueur.

Le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si son affectation se révèle, en définitive, différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental.

Il sera également demandé le remboursement partiel de la subvention pour les projets « rénovation énergétique » qui n'auront pas atteint la classe C ou les 40 % de réduction de performance énergétique

exigés.

De plus, la subvention sera réduite de 10 % en cas de non-respect des engagements liés à l'insertion sociale (dans le cadre de l'éco-conditionnalité).

Aucune facture dont la date serait antérieure à la date de la décision d'attribution de la subvention ou à l'autorisation de démarrage anticipé le cas échéant, ne pourra être prise en considération (hors études de maîtrise d'œuvre et frais d'acquisition). Il en est de même des factures correspondant à des dépenses ne rentrant pas dans le cadre du projet subventionné.

L'autorisation de démarrage anticipé de l'opération ne peut être accordée au SDEC Energie, par dérogation du règlement financier départemental, qu'à l'issue de l'instruction et dans l'attente de la présentation du dossier devant la commission permanente. Cette autorisation ne vaut pas accord de subvention.

Le SDEC Energie dispose **d'un délai de trois ans pour débiter les travaux** à compter de la date de la commission permanente attribuant la subvention et **d'un délai de cinq ans courant à partir de cette même date pour obtenir le règlement intégral de la subvention**, par dérogation du règlement financier départemental.

Le non-respect de ces clauses entraînera de plein droit l'annulation de la subvention ou du solde non versé.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le SDEC Energie s'engage à fournir les documents ci-après dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Pour un acompte au démarrage de chantier (20 %) :

- le certificat de paiement daté et signé ;
- un RIB récent ;
- la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA n°13407*10 ou une attestation signée de la Présidente ou toute autre pièce justifiant du démarrage).

Deuxième acompte :

- le certificat de paiement daté, complété et signé ;
- les justificatifs de paiement, idéalement l'état détaillé certifié acquitté par la Présidente et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) ;
- un RIB récent.

Le solde :

- le certificat de paiement daté, complété et signé ;
- les justificatifs de paiement, idéalement l'état détaillé certifié acquitté par la Présidente et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) accompagné des dernières situations de travaux (ou DGD) ;

- le plan de financement définitif de l'opération ;
- une photo de la plaque pérenne mentionnant le soutien du Département (aluminium dibon, pvc ou plexi) fixée sur l'équipement OU un justificatif de la communication relative à la subvention départementale (affichage en mairie selon modèle transmis ; bulletin municipal, site internet...) ;
- le justificatif concernant les heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'éco-conditionnalité si l'action a été choisie ;
- un RIB récent.
- tout document complémentaire décrit dans l'annexe de la notification d'accord de subvention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le SDEC Energie pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES EXERCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Le SDEC Energie s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le Département peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande du Département, le SDEC Energie devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'il jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans, pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le SDEC Energie exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le SDEC Energie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

Le SDEC Energie devra être en capacité de communiquer à tout moment au Département les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Le SDEC Energie s'engage à mentionner le soutien apporté par le Département (notamment en apposant le logo du Département) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Dans ces cas, il adressera au Département les justificatifs (photo de la publicité correspondante, ...) et se rapprochera du Département pour l'invitation à l'inauguration.

La commune et le SDEC Energie s'engagent par ailleurs à apposer sur l'équipement ou l'aménagement subventionné ou à proximité une plaque (pérenne) mentionnant le concours du Département (aluminium dibon, pvc ou plexi). Des modèles sont proposés sur <https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html>.

OU

La commune et le SDEC Energie s'engagent par ailleurs à communiquer par un affichage d'un an en mairie, ou tout autre action de valorisation, le concours du Département (journal communal, site Internet, ...) auprès de ses administrés.

ARTICLE 11 - PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE À LA PROBITÉ

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

ARTICLE 12 - CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA LAÏCITÉ

Le cocontractant du Département reconnaît avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engage à la respecter et à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution de la présente convention, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et/ou de récupérer tout ou partie de la subvention si tel est l'objet de la convention.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, le cocontractant n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les

parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France conformément au RGPD.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le SDEC Energie sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut unilatéralement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu les représentants du SDEC Energie. Le Département en informe le SDEC Energie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties, et adopté selon la même procédure que la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 18 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur

domicile respectif.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour le Département :

Monsieur le Président du Département du Calvados
20 rue Saint Laurent
BP 20 520
14035 CAEN Cedex 1

Pour le SDEC Energie du Calvados :

Madame la Présidente
5046 Esplanade Brillaud de Laujardiere
14077 CAEN CEDEX 5

Pour la commune de XXXXXXXXXX :

Monsieur / Madame le maire
(adresse)
(code postal et ville)

Fait en 3 exemplaires à

Le

**Pour le Département
Jean-Léonce DUPONT**

**Pour le SDEC Energie du Calvados
Catherine GOURNEY-LECONTE**

**Président du conseil départemental
du Calvados**

**Présidente
du SDEC Energie du Calvados**

**Pour la commune de XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX**

**Maire de la commune
de XXXXXXXXXX**



**CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
« AIDE AUX PETITES COMMUNES RURALES + »**

ATTRIBUÉE AU SDEC ENERGIE POUR LA COMMUNE DE XXXXXXXX

DANS LE CADRE D'UN CONTRAT APCR + 20XX-20XX

Entre les soussignés,

Le SDEC Energie du Calvados, dont le siège social est situé au 5046 Esplanade Brillaud de Laujardiere à Caen représentée par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du conseil syndical du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

ci-après désigné « **le SDEC Energie** » ;

Et

La commune de XXXXXXXXXXXX, dont le siège social est situé au (adresse) à (ville) représentée par Monsieur / Madame xxxxxxxx, Maire dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil municipal du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

ci-après désignée « **la commune de XXXXXXXXXXXX** » ;

Et

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département, 20 rue Saint Laurent à Caen et autorisé à la présente par une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du XXXXXXXXXXXX ;

Ci-après dénommé « **le Département** » ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-2,

VU loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU les délibérations du conseil départemental du Calvados en date du 18 novembre 2019, du 2 février 2022 et du 4 mars 2025 relatives à l'évolution des aides aux territoires,

VU le règlement budgétaire et financier du Département du Calvados en date du 20 novembre 2023,

VU la demande de subvention reçue le (date dossier complet) sous le n° (numéro GDA) en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention

PRÉAMBULE

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, le conseil départemental, lors de sa séance du 2 février 2022, a confirmé son soutien à l'aménagement des petites communes rurales, en créant l'APCR + afin de répondre au mieux aux besoins des communes pôles de proximité et portant des charges de centralité.

Les communes éligibles à l'APCR + peuvent déposer deux dossiers maximum chaque année, dans la limite d'une aide financière maximum de 75 000 € par an et par commune. Les taux d'intervention sont variables en fonction des priorités départementales. Le Département donne la possibilité d'opter pour des contrats de deux, trois, quatre ou cinq ans, destinées à financer ces projets d'investissement, dans la limite d'un projet par contrat.

Le projet porté par le SDEC Energie pour la commune de XXXXXX s'inscrit dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, au SDEC Energie pour la réalisation du projet « (nom projet) » sur la commune de XXXXXXXX dans le cadre d'un contrat de xxx ans.

Ce projet est réalisé à l'initiative et sous la responsabilité exclusive du SDEC Energie qui s'engage à le mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 20XX (date de la dernière année du contrat), sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Le Département s'engage à octroyer au SDEC Energie une subvention d'investissement de XXXXX euros, équivalent à XX % de la dépense subventionnable plafonnée / limitée / du coût du projet à XXX € HT et XX % du coût du projet estimé à XXX € HT, dans le cadre d'un contrat APCR + de xxx ans.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application du taux de la subvention voté sur les dépenses éligibles réalisées.

Ce calcul sera effectué au regard des justificatifs que le SDEC Energie devra transmettre au Département selon les modalités fixées à l'article 6.

Le maître d'ouvrage s'engage à apporter un autofinancement représentant au minimum 20 % des financements publics du projet. Le montant de la subvention ne peut être supérieur à « la part communale » du projet, c'est-à-dire au montant supporté par la commune avant APCR+.

Le SDEC Energie s'engage à exécuter son programme de travaux dans le respect des critères d'éco-conditionnalité pour tout projet de plus de 200 000 € HT de travaux.

Le contrat APCR permet ~~à la commune~~ de bénéficier, de manière anticipée, de plusieurs années de subventions APCR pour un projet. Cette disposition spécifique permet de bénéficier de subventions plus importantes que pour une APCR dite « annuelle ».

En contrepartie, **le SDEC Energie et la commune s'engagent à ne pas solliciter l'APCR + pour la commune au titre des années 20XX à 20XX** (sauf la dernière année du contrat si l'enveloppe annuelle n'est pas consommée en intégralité, dans ce cas un seul dossier pourra être déposé).

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention départementale pourra intervenir en 3 versements maximum, sur présentation des justificatifs listés à l'article 6 :

- Un premier acompte pourra intervenir au démarrage du chantier ;
- Un second acompte pourra être demandé avant le solde de la subvention en fonction de l'avancement de l'opération ;
- Le solde de la subvention pourra être demandé à la fin de l'opération ;
- Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée ;
- Pour les dossiers « rénovation énergétique », les acomptes ne pourront excéder 50 % du montant de la subvention. Le solde sera versé sur présentation des résultats de l'audit énergétique permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif de performance énergétique après travaux (gain énergétique de 40 % minimum ou atteinte de la classe énergétique C minimum).

La subvention sera créditée au compte du SDEC Energie selon les procédures comptables en vigueur.

Le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention si son affectation

se révèle, en définitive, différente de celle ayant justifié l'inscription de cette subvention au budget départemental.

Il sera également demandé le remboursement partiel de la subvention pour les projets « rénovation énergétique » qui n'auront pas atteint la classe C ou les 40 % de réduction de performance énergétique exigés.

De plus, la subvention sera réduite de 10 % en cas de non-respect des engagements liés à l'insertion sociale (dans le cadre de l'éco-conditionnalité ou du bonus clauses sociales).

Aucune facture dont la date serait antérieure à la date de la décision d'attribution de la subvention ou à l'autorisation de démarrage anticipé le cas échéant, ne pourra être prise en considération (hors études de maîtrise d'œuvre et frais d'acquisition). Il en est de même des factures correspondant à des dépenses ne rentrant pas dans le cadre du projet subventionné.

L'autorisation de démarrage anticipé de l'opération ne peut être accordée au SDEC Energie, par dérogation du règlement financier départemental, qu'à l'issue de l'instruction et dans l'attente de la présentation du dossier devant la commission permanente. Cette autorisation ne vaut pas accord de subvention.

Le SDEC Energie dispose **d'un délai de trois ans pour débiter les travaux** à compter de la date de la commission permanente attribuant la subvention et **d'un délai de cinq ans courant à partir de cette même date pour obtenir le règlement intégral de la subvention**, par dérogation du règlement financier départemental.

Le non-respect de ces clauses entraînera de plein droit l'annulation de la subvention ou du solde non versé.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le SDEC Energie s'engage à fournir les documents ci-après dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Pour un acompte au démarrage de chantier (20 %) :

- Le certificat de paiement daté et signé ;
- Un RIB récent ;
- La déclaration d'ouverture de chantier (CERFA n°13407*10 ou une attestation signée de la Présidente ou toute autre pièce justifiant du démarrage).

Deuxième acompte :

- le certificat de paiement daté, complété et signé ;
- les justificatifs de paiement, idéalement l'état détaillé certifié acquitté par la Présidente et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) ;
- un RIB récent.

Le solde :

- le certificat de paiement daté, complété et signé ;
- les justificatifs de paiement, idéalement l'état détaillé certifié acquitté par la Présidente et la trésorerie (comprenant date facture, lot ou nature des travaux, montant HT de la facture, n° bordereau, n° mandat et date de règlement) accompagné des dernières situations de travaux (ou DGD) ;
- le plan de financement définitif de l'opération ;
- une photo de la plaque pérenne mentionnant le soutien du Département (aluminium dibon, pvc ou plexi) fixée sur l'équipement OU un justificatif de la communication relative à la subvention départementale (affichage en mairie selon modèle transmis ; bulletin municipal, site internet...) ;
- le justificatif concernant les heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'éco-conditionnalité si l'action a été choisie ou si un bonus « clauses sociales » a été obtenu ;
- un RIB récent ;
- tout document complémentaire décrit dans l'annexe de la notification d'accord de subvention.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le SDEC Energie pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES EXERCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Le SDEC Energie s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le Département peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande du Département, le SDEC Energie devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'il jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans, pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le SDEC Energie exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le SDEC Energie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse pas être recherchée.

Le SDEC Energie devra être en capacité de communiquer à tout moment au Département les

attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Le SDEC Energie s'engage à mentionner le soutien apporté par le Département (notamment en apposant le logo du Département) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Dans ces cas, il adressera au Département les justificatifs (photo de la publicité correspondante, ...) et se rapprochera du Département pour l'invitation à l'inauguration.

La commune et le SDEC Energie-s'engagent par ailleurs à apposer sur l'équipement ou l'aménagement subventionné ou à proximité une plaque (pérenne) mentionnant le concours du Département (aluminium dibon, pvc ou plexi). Des modèles sont proposés sur <https://www.calvados.fr/accueil/aides--services.html>.

OU

La commune et le SDEC Energie s'engagent par ailleurs à communiquer par un affichage d'un an en mairie, ou tout autre action de valorisation, le concours du Département (journal communal, site Internet, ...) auprès de ses administrés.

ARTICLE 11 - PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE À LA PROBITÉ

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

ARTICLE 12 - CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA LAÏCITÉ

Le cocontractant du Département reconnaît avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engage à la respecter et à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution de la présente convention, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et/ou de récupérer tout ou partie de la subvention si tel est l'objet de la convention.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, le cocontractant n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France conformément au RGPD.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le SDEC Energie sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut unilatéralement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu les représentants du SDEC Energie. Le Département en informe le SDEC Energie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties, et adopté selon la même procédure que la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 18 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour le Département :

Monsieur le Président du Département du Calvados
20 rue Saint Laurent
BP 20 520
14035 CAEN Cedex 1

Pour le SDEC Energie du Calvados :

Madame la Présidente
5046 Esplanade Brillaud de Laujardiere
14077 CAEN CEDEX 5

Pour la commune de XXXXXXXXXX :

Monsieur / Madame le maire
(adresse)
(code postal et ville)

**Fait en 3 exemplaires à
Le**

**Pour le Département
Jean-Léonce DUPONT**

**Pour le SDEC Energie du Calvados
Catherine GOURNEY-LECONTE**

**Président du conseil départemental
du Calvados**

**Présidente
du SDEC Energie du Calvados**

**Pour la commune de XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX**

**Maire de la commune
de XXXXXXXXXX**



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA (6 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

Vu, l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2025 prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique », réunie le 25 juin 2026,

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Ref. dossier	Commune	Res-sources	Achat de 2 ans	Classe énergétique		Montant des travaux (en € TTC)	Montant des aides sollicitées	Auto-financement (Avec aide du SDEC ENERGIE)	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
				Avant Tvx	Après Tvx				
SOL-2026-6	Courseulles-sur-Mer	Très modestes	X	E	B	18 879 €	13 843 €	16%	2 300 €
SOL-2026-7	Cagny	Très modestes	X	F	B	43 852 €	34 000 €	18%	2 300 €
SOL-2026-8	Mutrécý	Très modestes	X	F	C	42 666 €	32 000 €	20%	2 300 €
SOL-2026-9	Le Castelet (Saint-Aignan-de-Cramesnil)	Très modestes	X	G	D	33 896 €	28 198 €	11%	2 300 €
SOL-2026-10	Ouistreham	Très modestes	X	F	C	40 025 €	35 350 €	7%	2 300 €
SOL-2026-11	Langrune-sur-mer	Modeste		E	C	43 661 €	32 000€	23%	1 800 €
TOTAL									13 300 €

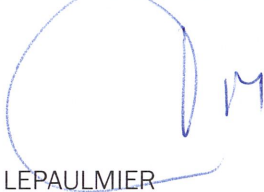
Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes d'aide reçues de SOLIHA.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des six aides ci-dessus pour un montant total de 13 300 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026**

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT (8 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIER Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,

Vu, l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2025 prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique », réunie le 25 juin 2026,

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par le CDHAT pour les dossiers suivants :

Réf. dossier	Commune	Ressources	Achat de 2 ans	Classe énergétique		Montant des travaux (en € TTC)	Montrant des aides sollicitées	Auto-financement (Avec aide du SDEC ÉNERGIE)	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
				Avant Tvx	Après Tvx				
CDH-2026-3	SOULEUVRE-EN-BOCAGE (Le Béný Bocage)	Très modestes		F	C	30 303 €	23 305 €	16%	2 300 €
CDH-2026-4	VIRE-NORMANDIE (Vire)	Très modestes		G	D	28 705 €	22 493 €	15%	2 300 €
CDH-2026-5	RYES	Très modestes		G	D	39 145 €	31 683 €	14%	2 300 €
CDH-2026-6	VIRE-NORMANDIE (Vire)	Très modestes		F	D	14 307 €	11 849 €	3%	2 300 €
CDH-2026-7	VALDALLIERE (Vassy)	Très modestes		G	C	36 881 €	28 966 €	16%	2 300 €
CDH-2026-8	SOULEUVRE-EN-BOCAGE (Saint-Martin-des Besaces)	Très modestes	X	G	D	42 605 €	33 000 €	23%	2 300 €
CDH-2026-9	FLEURY-SUR-ORNE	Très modestes		G	C	64 182 €	33 000 €	45%	2 300 €
CDH-2026-10	FLEURY-SUR-ORNE	Très modestes	X	F	D	32 326 €	25 000 €	16%	2 300 €
TOTAL									18 400 €

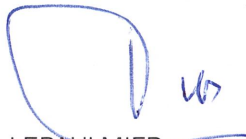
Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes d'aides reçues du CDHAT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des huit aides ci-dessus pour un montant total de 18 400 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026****Extrait du registre des délibérations****Objet : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE
SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT POUR 2026 (FS2E - EX FSE)**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIÉ Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la convention de partenariat (FS2E) avec le Département du Calvados en date du 10 octobre 2023,

VU, l'avenant n° 1 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement, signé le 15 octobre 2024,

VU, l'avenant n°2 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2025, signé le 14 novembre 2025, prolongeant d'un an sa durée et portant sa date d'achèvement au 31 décembre 2026,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique », réunie le 25 juin 2026,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE abonde le Fonds de Solidarité Energie depuis 1994 et s'est fixé l'objectif de réduire les situations de précarité énergétique en y consacrant un budget d'un montant maximal de 30 000 € pour l'année 2026.

CONSIDERANT le projet d'avenant annexé à la présente délibération qui modifie l'article 9-1 relatif au financement du FS2E par le SDEC ENERGIE :

- L'article 9.1 précise les modalités de détermination du montant et de versement de la dotation financière du SDEC ENERGIE :

Le montant de la subvention du SDEC ENERGIE est limité à 30 000€ pour l'année 2026.

Son montant sera déterminé au regard de l'état des dépenses et du nombre d'aides arrêtées sur le volet énergie du FS2E, avec la volonté de maintenir un pourcentage de participation du syndicat conforme au budget prévisionnel tel que présenté par le Conseil Départemental.

Ces éléments permettant notamment d'apprécier l'utilisation du budget prévisionnel devront impérativement être transmis par le Département avant le 30 septembre 2026 afin de permettre un versement de la subvention avant le 31 décembre 2026.

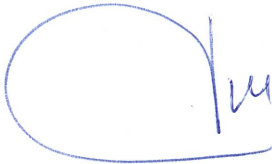
Dans le cas contraire, le Département ne pourra prétendre à quelque subvention pour l'année 2026 et sans aucune autre compensation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2026 ;
- **APPROUVE** les modalités de détermination et de versement de la dotation du SDEC ENERGIE pour l'année 2026 (détermination de son montant sur présentation d'éléments chiffrés par le Département sur le volet « Énergie » du FS2E, avant le 30 septembre 2026, dans la limite d'un montant de 30 000 €, inscrit au budget 2026) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant (joint en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

ENTRE :

Le Département du Calvados, 9 rue Saint-Laurent BP 20520- 14035 Caen cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention, par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 16 septembre 2024.

Ci-après désigné : « le Département », d'une part,

ET :

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 2 juillet 2026, dûment habilitée à signer le présent avenant à la convention,

Ci-après désigné : « SDEC ENERGIE », d'autre part,

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2025 et son annexe 1 ;

Vu le règlement intérieur des fonds de solidarité pour le logement, énergie, eau, approuvé par la commission permanente du conseil départemental du 27 mars 2023, joint en annexe de cette convention,

Vu l'avenant N°2 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

L'article 9.1 de la convention est modifié comme suit :

Article 9.1 - Financement du FS2E par le SDEC ENERGIE

Le montant de la subvention du SDEC ENERGIE est limité à 30 000 € pour l'année 2026.

Son montant sera déterminé sur examen des éléments de bilan transmis par le Département, faisant état des dépenses et du nombre d'aides sur le volet « Energie » du FS2E.

Sans transmission de ces éléments permettant notamment d'apprécier l'utilisation du budget prévisionnel avant le 30 septembre 2026, le Département ne pourra prétendre à quelque subvention pour l'année 2026 et sans aucune autre compensation.

La subvention sera versée avant le 31 décembre 2026.

L'ensemble des autres clauses de la convention demeure inchangé.

Pour le SDEC ENERGIE
La Présidente du SDEC ENERGIE

Pour le Département du Calvados
Le Président du Conseil Départemental

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean-Léonce DUPONT



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 02 JUILLET 2026**

Extrait du registre des délibérations

Objet : VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CEE

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à 10h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame CHAUVIN Emilie, Monsieur CHÉRON Denis, Madame COTHIÉ Florence, Monsieur CROTEAU Régis, Monsieur DELIQUAIRE Régis, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEDAIN Philippe, Monsieur LEPAULMIER Jean, Madame MOUROCQ Angélique, Madame TURBATTE Béatrice, Monsieur VAUTIER Dominique, Madame VERNET-MORIN Camille.

Absents ou excusés :

Madame ABDESLAM Edith, Monsieur BERTAIL Etienne, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Madame LEROY Isabelle.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GUEGUENIAT Franck a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur PAVLOVIC Nicolas a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur LEPAULMIER Jean a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
24	24	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage public et signalisation lumineuse », réunie le 24 juin 2026,

CONSIDERANT que le principe des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ; institué par la loi du 13 juillet 2005 ; repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour la vente du stock de ses CEE 2023 – 2024 d'un volume de 33 866 782 kWh CUMAC, émanant d'investissements sur le réseau d'éclairage public et de travaux de rénovation énergétique.

CONSIDERANT que cinq sociétés ont remis une offre dans les délais impartis.

CONSIDERANT que la décision de contractualiser se fait en fonction du prix d'achat et que les offres suivantes ont été enregistrées :

Prestataire	Montant en € / MWh CUMAC	Note sur 20	Classement
ACT COMMODITIES	8,71	19,3	1
LA POSTE	8,68	19,2	2
GREEN POWER	8,60	18,8	3
ACCEEN	8,52	18,5	4
OBJECTIF-ECOENERGIE	8,30	17,5	5

	Prix unitaire en kWh CUMAC	Nbre kWh CUMAC	Montant achat global (en €)
Prix d'achat du plus offrant pour 2026	0,00871 €	33 866 782	294 979, 67

Madame la Présidente propose de retenir la société ACT COMMODITIES, pour un montant de 294 979, 67 €

Les dispositions de cette vente sont précisées dans le contrat cadre d'achat dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie et son contrat d'application, joints en annexe de la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

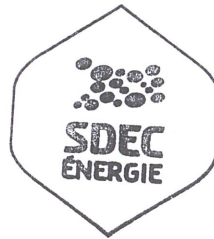
- **DECIDE** de retenir la proposition d'achat par la société ACT COMMODITIES des certificats d'économies d'énergies su SDEC ENERGIE d'un volume de 33 866 782 kWh CUMAC, pour un montant de 294 979,67 € ;
- **APPROUVE** les dispositions du contrat cadre d'achat et du contrat d'application correspondant ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le contrat cadre d'achat et le contrat d'application correspondant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Jean LEPAULMIER



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 06 JUIL. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 06 JUIL. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.